

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N ° 4277

présenté par  
Mme Ménard, Mme Lorho et Mme Thill

-----

**ARTICLE 21**

I. – A l’alinéa 4, après le mot :

« salariés, »,

insérer les mots :

« y compris en incluant les exonérations dont bénéficient ces derniers au regard de leur durée de travail, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L’objectif ici est d’assurer l’égalité de traitement avec les salariés qui bénéficient d’exonérations de charges sociales sur les heures supplémentaires.